



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 73512

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inadéquation existant entre le dispositif national de sélection et de formation des masseurs-kinésithérapeutes et celui des directives européennes. Ces dernières rendent en effet caduques les procédures françaises, tant d'ailleurs au niveau de cette activité qu'à celui de nombreuses professions médicales ou paramédicales. Alors qu'en France une politique de quotas, établie depuis 1981, et une obligation de niveau d'études et le réussite à un concours gèrent la formation des masseurs kinésithérapeutes, d'autres pays européens acceptent dans leurs écoles des étudiants sans concours ni examen de contrôle. De ce fait, de nombreux Français décident de suivre leur enseignement à l'étranger pour revenir exercer ensuite en France. Les conséquences en sont multiples : désavantage des étudiants préparant le concours français par rapport à ceux qui choisissent une formation à l'étranger ; niveau professionnel moindre de ces derniers ; mise en danger de la « filière française de formation ». Le problème est loin d'être récent et n'a reçu à ce jour aucune solution. En conséquence, il lui demande s'il entend mettre un terme à sa politique d'attentisme, et engager les réformes nécessaires pour soutenir l'enseignement français et maintenir ainsi un haut niveau de qualification.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73512

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1060